

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Travaux de terrassement pour confection massif pour éclairage public (Eiffage)

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500148 - 228 -

INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTION DE CIRCULATION- D947 RUE DE LILLE À ESTAIRES
DU MARDI 15 JUILLET 2025 AU MERCREDI 13 AOÛT 2025 DE 07H00 À 18H00

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du maire les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par Mr CAPPE Thierry, représentant l'entreprise SARL TCS située TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134) à l'occasion de travaux de terrassement pour confection massif pour éclairage public, rue de LILLE à ESTAIRES devant se dérouler du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 13 août 2025 de 07h00 à 18h00

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement rue de LILLE à ESTAIRES afin de garantir la sécurité

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre des travaux de terrassement pour confection massif pour éclairage public, rue de LILLE à ESTAIRES devant se dérouler du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 13 août 2025 de 07h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1

Du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 13 août 2025 de 07h00 à 18h00, rue de LILLE à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit :

- **Stationnement interdit au droit des travaux**
- **Limitation de la vitesse à 30 Km/h**

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du poste de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 01/07/2025

Le Maire
Dorothee BERTRAND

